

DELIBERATION CFVU-064-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 28 juin 2022

Objet de la délibération : Convention relative au DU « Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juillet 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention relative au DU « Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université
d'Angers
Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022

CONVENTION CADRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre

L'Université d'Angers, dont le siège social se situe 40 rue de Rennes, 49035, à Angers, Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO

ci-après dénommée « UFR Santé » ou « Faculté de Santé »,

Et

La Prévention Médicale, association loi 1901 dont le siège social se situe 11 rue de Brunel, 75017 Paris, Représentée par son directeur M. Nicolas GOMBAULT

SIRET n° 48087179700019

Code NAF : 8899B

N°DIRECCTE : 11 75 44542 75

Ci-après dénommée « La Prévention médicale »,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;

Vu la délibération du CA en date du 11 décembre 2008, portant création du DU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Cette convention fixe les conditions d'un partenariat entre la Faculté de Santé et l'association *La Prévention Médicale*, habilitée à organiser des actions de formation continue (DPC et Data Doc 0002650).

Ce partenariat est constitué dans le but de mettre en œuvre et de développer la formation « *Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé* », qui aboutit à l'obtention d'un Diplôme Universitaire.

Article 2. Action menée dans le cadre de la convention de partenariat

L'objectif de la formation « *Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé* » est de spécialiser des professionnels de santé (médicaux et non médicaux) et des personnels d'encadrement à la gestion et à la prévention des erreurs médicales dans les activités de soins.

Cette formation certifiante est composée d'enseignements magistraux, d'enseignements dirigés et de travaux pratiques, ainsi que d'enseignements à distance et de simulation(s).

Le tarif de la formation est fixé annuellement par l'Université d'Angers, en concertation avec la Prévention Médicale.

Article 3. Engagements de l'Université d'Angers

La faculté de santé s'engage :

- à piloter et à conduire l'ingénierie pédagogique du projet. A cet effet, l'Université d'Angers désigne en son sein le responsable pédagogique ;
- à coordonner la formation au plan administratif et logistique ;
- à assurer les inscriptions à la formation ;
- à recruter les intervenants proposés par la Prévention médicale sous le statut d'intervenant bénévole ;
- le cas échéant, à rémunérer les autres intervenants aux conditions de recrutement et de rémunération prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- à assurer les supports techniques aux formations à distance ;
- à délivrer le Diplôme universitaire « *Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé* » aux personnes inscrites à la formation qui auront satisfait aux critères de validation de ce DU ;
- à diffuser l'information et à assurer la promotion de la formation dans le secteur de la santé en mobilisant l'ensemble des moyens dont elle dispose ;
- à associer le logo de la prévention médicale à toute information sur les enseignements coproduits ainsi que le nom et les Qualifications des codirecteurs de l'enseignement.

Article 4. Engagements de la Prévention médicale

La Prévention Médicale s'engage :

- à coordonner la formation dans ses aspects pédagogiques ;
- à proposer des intervenants à l'Université d'Angers et à assurer des enseignements. Ces intervenants doivent remplir les conditions requises au statut de vacataire d'enseignement ou d'intervenant bénévole, le cas échéant.
- à diffuser l'information et à assurer la promotion de la formation dans le secteur de la santé en mobilisant l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose ;
- à associer le logo de la Faculté de Santé à toute information sur les enseignements coproduits ainsi que le nom et les Qualifications des codirecteurs de l'enseignement

Article 5. Dispositions financières

La Faculté de Santé rémunère le médecin codirecteur du diplôme (responsable pédagogique désigné par la Prévention médicale), comme chargé d'enseignement sur la base d'une somme définie et revalorisée chaque année en tant que de besoin. Cette rémunération correspond à 80 heures de travaux dirigés (correspondant et englobant les heures de face à face pédagogique et de coresponsabilité pédagogique de la formation). Cette rémunération prend forme via un contrat de vacation selon les procédures en vigueur au sein de l'Université d'Angers. Le contrat sera établi chaque année pour le temps de collaboration correspondant entre les deux parties à la présente convention. La rémunération s'effectuera selon le taux de rémunération de l'heure de travaux dirigés en vigueur (41,41 € bruts en 2021).

La prévention médicale prend en charge les frais de déplacement du codirecteur de l'enseignement. La rémunération couvre la réalisation de l'ensemble de la construction du diplôme (recherche des intervenants, construction du programme, réalisation des enseignements, correction des devoirs, gestion des mémoires et soutenances, lien avec le centre de simulation, relation avec l'assistant pédagogique de l'UFR.)

Hormis le codirecteur de l'enseignement, les interventions d'enseignants proposés par la Prévention médicale s'effectuent via un contrat d'intervenant bénévole réalisé par l'Université. Les frais de déplacement sont à la charge de la Prévention médicale.

Répartition des bénéfices ou des déficits :

Lorsque les frais inhérents à la formation sont réglés, (inscriptions universitaires, rémunération du codirecteur de l'enseignement, rémunération des intervenants et de leurs frais de déplacement), et des frais de gestion de la faculté de santé, les bénéfices sont répartis sur la base de 50% à la faculté de santé et 50% à la prévention médicale et versés à la clôture de l'exercice. Il en va de même en cas de déficit qui est partagé dans les mêmes conditions. Une fois réglées toutes les charges fixes, les parties prenantes acceptent de partager à parts égales le déficit. L'ensemble bénéficiaire ou déficitaire est réglé en fin d'exercice avant la clôture définitive des comptes. Une réunion bilan entre les 2 parties a lieu dans les 6 mois qui terminent la formation.

Article 6. Propriété intellectuelle

6.1. Propriété des Résultats

Les Résultats appartiennent conjointement aux Parties au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chaque Partie dans le cadre de la présente convention.

Les parties conviennent de négocier pour dresser une liste de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention et déterminer la part de copropriété de chacune sur les résultats. Un accord de copropriété définissant notamment les parts de copropriété et les modalités de gestion de la copropriété est signé entre les parties dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale directe ou indirecte.

Avant tout acte d'exploitation, directe ou indirecte par l'une des parties ou par un tiers, une convention spécifique, précisant notamment les conditions financières et l'étendue géographique des droits d'exploitation doit être signée entre les parties et/ou un tiers

Les parties restent propriétaires de leur savoir-faire respectif.

Les dispositions précisées ci-dessus s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention et restent en vigueur après l'échéance ou l'expiration du présent engagement.

6.2. Publications

Toute Publication ou communication par une Partie relative aux Résultats devra mentionner le rôle de l'Université d'Angers et de la Prévention médicale dans l'exécution des travaux et les noms et fonctions des personnes ayant participé à la réalisation des travaux.

Chaque intervenant/enseignant reconnaît ne pouvoir faire des publications ou communications écrites ou orales relatives aux travaux réalisés dans le cadre du projet de recherche commun qu'après autorisation écrite du directeur de la formation, le cas échéant, de l'une des personnes que ce dernier aura nommément désignées pour réaliser cette publication. Cette autorisation sera accordée dans le respect des accords éventuellement conclus avec des partenaires tiers et dans la mesure où ces publications ne constitueraient pas une divulgation au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle ne pourra être refusée que pour des raisons dûment justifiées.

Pendant la durée de la présente convention et les douze (12) mois suivants, tout projet de publication ou communication est soumis à l'avis de l'autre Partie qui peut supprimer

ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, si des informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Article 7. Confidentialité et propriété des informations

La Convention est strictement confidentielle et ne pourra être divulguée ou communiquée à un tiers sans l'approbation préalable et écrite de chacune des Parties, sauf en cas d'obligation légale ou fiscale. Chaque Partie se porte fort du respect de la présente clause de confidentialité pour les tiers appelés à intervenir dans l'exécution de la Convention, en ce inclus notamment ses salariés.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations dont elle aurait connaissance relativement à l'activité de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la Convention. A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

La présente clause est valable pour toute la durée de la Convention et survivra à son expiration, quelle qu'en soit la cause, pendant un délai de deux (2) ans.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour la période de formation du DU « Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé » pour l'année universitaire 2021/2022. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2021, et prendra fin lorsque les sessions de formation du DU gestion des risques pour l'année 2021/2022 seront réalisées.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des Parties de l'une des obligations de la présente Convention, et 3 mois après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente Convention est résiliée de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante si bon semble à l'autre Partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Article 10 – Modification

Toute modification apportée à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 11 - Règlement des litiges

Tout désaccord découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, le désaccord sera soumis à l'appréciation du juge compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Prévention Médicale
Le Directeur
Nicolas GOMBAULT

Pour l'Université d'Angers
Le Président,
Christian ROBLEDO,

Annexe 1 :

DU Gestion des risques dans la prise en charge des patients en établissement de santé

Présentation

Vous recherchez une formation à la gestion des risques intégrés à la spécialité de votre exercice médical ou paramédical (médecins, pharmaciens, odontologistes, sages-femmes, professionnels de santé non-médicaux), cette formation se veut axée sur l'acquisition de « savoir-faire » et donc donne une place prépondérante à l'action concrète dans la spécialité travers des applications pratique et la simulation en santé. La personne formée sera accompagnée dans la mise en œuvre de la gestion des risques dans son activité.

Les modules spécifiques donneront une place prépondérante aux approches liées au facteur humain (mise en situation et simulations).

L'enseignement propose des méthodes pédagogiques variées : présentiel et cas pratiques, e-learning, classes virtuelles et simulation en santé.

L'inscription peut prendre 2 formes :

Inscription au DU avec présence aux 8 modules

Inscription à un ou plusieurs modules séparément

*Nouveauté 2019-2020 : Possibilité de suivre le DU à distance **CANDIDATURE EN LIGNE***

Objectifs

Donner à des professionnels en charge d'une activité clinique, des outils en termes de management, d'organisation et de mise en œuvre de programme de gestion des risques applicables à la spécificité de leur activité ou de leur discipline. L'acquisition de compétences spécifiques permettra au professionnel au cours de la formation, de mettre en place au sein de son activité, de sa discipline, une démarche de gestion et de maîtrise des risques.

Programme

Conditions d'accès

Candidatures

Le professionnel de santé qui souhaite s'inscrire devra effectuer sa candidature en ligne et joindre les pièces suivantes à son dossier : lettre de motivation, CV, copie de diplômes.

Public cible

Médecins
Pharmaciens
Odontologues
Sages-femmes
Responsables qualité/risques

Programme

Formation théorique

Module 1 : Concepts de gestion des risques et leur management en établissement de santé

Module 2 : Panorama des outils de GDR, e-learning et gestion de projet 

Module 3 : Identification et traitement des événements indésirables graves comprenant l'iatrogénie

Module 4 : Identification et sécurisation des prises en charge à risques, plus outils prévention des risques

Module 5 : Bases juridiques : assurance et gestion de crise

Module 6 : Le médecin/ le soignant face aux risques liés au travail, facteur humain, ergonomie

Module 7 : Evaluation des pratiques professionnelles et gestion des risques

Module 8a : Module spécifique : risque dans la prise en charge en anesthésie réanimation

Module 8b : Module spécifique : risque dans la prise en charge thérapeutique, le circuit du médicament

Module 8c : Module spécifique : risque dans la prise en charge en gynécologie obstétrique

Module 8d : Module spécifique : risques et personnes âgées e-learning et présentiel 

Les modules spécifiques comportent de la simulation en santé en Centre de simulation.

Formation pratique

Participation à au moins une réunion utilisant la médecine basée sur les preuves (Réunion de Concertation Pluridisciplinaire, Staff EPP, Revue de Morbidité Mortalité).

À noter

Organisation de la formation :

- Durée : 129 heures d'enseignements théoriques et dirigés, cours en e-learning
- Calendrier : 2 à 3 jours de cours présentiels par mois de septembre à juin. Soutenance en septembre de l'année universitaire suivante
- Lieu de formation : Faculté de santé et Centre de simulation d'Angers
- Intervenants : gestionnaires des risques, chargés de communication, médecins, pharmaciens, sage-femmes
- Validation : assiduité aux enseignements et présence à au moins une réunion utilisant la méthode basée sur les preuves (« EBM meeting »), contrôle continu de connaissances (exercices pratiques réalisés au sein de chaque module), rédaction et soutenance d'un mémoire

Modalités pratiques :

- Candidature en ligne avant le 14 juillet
- Début de la formation : septembre
- Nombre d'inscrits : 25 maximum
- Coût de la formation : 2220 euros (+ droits universitaires), internes 550 euros (+ droits universitaires)
Inscription par module : 550 euros, internes 110 euros